

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5886 — Emerson Electric Co./Chloride Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 205/10)

1. Le 19 juillet 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Emerson Electric Company («Emerson», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Chloride Group PLC («Chloride», Royaume-Uni) par offre publique d'achat lancée le 29 juin 2010.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Emerson: solutions technologiques pour l'alimentation de réseaux, gestion de processus, automatisation industrielle, technologies liées au climat, solutions de stockage, technologies des moteurs, secteurs des appareils ainsi que systèmes d'alimentation électrique sans coupure,
- Chloride: équipements électriques, logiciels, systèmes d'alimentation électrique sans coupure.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5886 — Emerson Electric Co./Chloride Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).